Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC STMG • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Bac STMG

# Sciences et technologies du management et de la gestion

**Session 2024** • Code sujet : **24-MGDEG11** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


**1. Vente de carrelage et obligations du vendeur** (4 questions) **Page 3**

**2. Biens communs et protection de l'environnement** (4 questions) **Page 5**

**3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**


**Sujet officiel (PDF) :** https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2024/Bac STMG - Droit et économie - Session 2024 - 3-Sujet.pdf

## 1. Vente de carrelage et obligations du vendeur

Madame de Gouges achète des carreaux auprès d'un vendeur professionnel pour aménager le bord de sa piscine, puis constate que les carreaux noirs se fissurent après une période de gel. Le contrat et les annexes permettent d'étudier les obligations d'information et de conseil du vendeur, la conformité du bien et les arguments des parties.

**Question 1. Qualifiez juridiquement les parties et les faits de la situation concernant l'achat des carreaux et leur fissuration.**

Madame de Gouges est une personne physique qui achète du carrelage pour sa piscine privée : elle est l'acquéreuse et une consommatrice. La SARL CARRELAGES 2000, représentée par son gérant, est un vendeur professionnel. Le 20 janvier 2024, ils concluent un contrat de vente portant notamment sur dix cartons de carreaux noirs désignés au contrat comme destinés à un usage intérieur. Madame de Gouges les pose à l'extérieur, au bord de sa piscine. Après une période de gel, une partie se fissure et rend cet aménagement dangereux. Elle demande le remboursement du lot, que le vendeur refuse.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Vente entre une consommatrice et un vendeur professionnel ; les carreaux noirs, contractuellement désignés pour l'intérieur, se fissurent après leur pose au bord de la piscine.

**Question 2. Développez l'argumentation juridique que madame de Gouges peut avancer pour justifier sa position et demander le remboursement du lot de carreaux noirs.**

**Règle :** les articles 1112-1 du Code civil et L111-1 du Code de la consommation imposent la transmission des informations essentielles. Le vendeur professionnel doit aussi se renseigner sur les besoins de l'acheteur et conseiller un bien adapté à l'usage prévu (Cour de cassation, 11 mai 2022). L'article 1602 exige des explications claires.

**Application :** Mme de Gouges peut faire valoir qu'elle était peu experte, cherchait un carrelage pour l'extérieur de sa piscine et a reçu des explications insuffisantes. Elle peut soutenir que le vendeur devait l'alerter sur l'inadaptation des carreaux noirs au gel et à l'humidité. Toutefois, le contrat les désigne comme « intérieur » : la non-conformité à l'usage extérieur n'est donc pas acquise. Elle peut demander réparation et solliciter le remboursement, sous réserve d'établir le manquement et son préjudice.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Elle peut invoquer un manquement au devoir d'information et de conseil. Le remboursement n'est pas automatique : il dépendra de la preuve du manquement et de ses conséquences.

**Question 3. Développez l'argumentation juridique que pourrait présenter la SARL CARRELAGES 2000 pour se défendre.**

La SARL peut contester la demande en s'appuyant sur le contrat signé et sur les circonstances de la vente :

- Le contrat décrit expressément les carreaux noirs comme destinés à un usage intérieur ; selon l'article 1103 du Code civil, les parties sont tenues par les stipulations convenues.

- Elle peut soutenir que l'usage extérieur n'a pas été clairement porté à sa connaissance et accepté, condition prévue par l'article L217-4 du Code de la consommation.
- Elle peut contester le lien entre un défaut du produit et les fissures, en invoquant le gel, l'humidité ou les conditions de pose, sous réserve d'en apporter la preuve.

Sa défense est toutefois fragilisée si le juge estime qu'elle connaissait le projet extérieur et n'a pas suffisamment conseillé l'acheteuse.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le vendeur peut opposer la mention « intérieur », contester avoir accepté l'usage extérieur et discuter l'origine des fissures.

**Question 4. À partir de vos connaissances personnelles et des ressources proposées, expliquez pourquoi le droit prévoit une obligation d'information lors de la formation du contrat.**

L'obligation d'information permet aux parties de s'engager en connaissance de cause et protège la liberté ainsi que la qualité du consentement. Elle corrige le déséquilibre lorsque le professionnel détient des informations essentielles que le consommateur ignore. L'article 1112-1 du Code civil vise les informations déterminantes, tandis que l'article L111-1 du Code de la consommation exige une information lisible sur les caractéristiques essentielles du bien. Le devoir de conseil conduit aussi le professionnel à rechercher les besoins de l'acheteur et à vérifier l'adéquation du bien à l'usage prévu, comme le rappelle l'arrêt de la Cour de cassation du 11 mai 2022. Cette obligation favorise la bonne foi et limite les erreurs et les litiges.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'information protège le consentement, réduit le déséquilibre entre professionnel et consommateur et favorise un contrat loyal, adapté aux besoins de l'acheteur.

## 2. Biens communs et protection de l’environnement

Les annexes présentent les dépenses de protection de l’environnement en France, les effets du changement climatique sur les forêts, les pressions exercées sur les ressources côtières et différentes formes de gouvernance des biens communs. Les questions mobilisent les notions de biens collectifs, de biens communs et d’externalités, puis conduisent à discuter le rôle de l’État dans la protection des ressources.

**Question 1. Distinguez les notions de biens collectifs et de biens communs.**

| Notion | Exclusion | Rivalité | Exemple |
|---|---|---|---|
| Bien collectif | Impossible ou difficile | Non : l’usage par une personne ne réduit pas celui des autres | Lutte contre le réchauffement climatique |
| Bien commun | Impossible ou difficile | Oui : la ressource peut s’épuiser ou se dégrader | Poissons, forêt, ressources côtières |

Les deux notions se distinguent par le degré de rivalité, et non par l’accès libre. Le bien collectif est non rival : chacun peut en bénéficier sans réduire ce qui reste aux autres. Le bien commun est rival : son usage peut diminuer la ressource disponible ou en dégrader la qualité. En l’absence de règles, cette caractéristique expose les biens communs à la surexploitation.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un bien collectif est non excluable et non rival ; un bien commun est non excluable, mais rival et susceptible d’être dégradé ou épuisé.

**Question 2. Repérez les externalités négatives de l’activité humaine sur l’environnement en France.**

Une externalité négative est un effet défavorable d’une activité supporté par d’autres sans être pleinement pris en charge par son auteur. Les annexes signalent plusieurs atteintes environnementales liées aux activités humaines :

- Les émissions polluantes contribuent à la pollution de l’air et au réchauffement climatique.
- La déforestation et la congestion urbaine dégradent les ressources forestières et les conditions de mobilité.
- Les activités terrestres peuvent détériorer la qualité et la disponibilité des ressources côtières et marines.
- Le changement climatique et les sécheresses répétées fragilisent les forêts françaises : plus de 300 000 hectares de forêts publiques ont été touchés depuis 2018.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Pollution de l’air et réchauffement climatique, déforestation, congestion urbaine, dégradation des ressources côtières et marines, fragilisation des forêts par les sécheresses.

**Question 3. Commentez l'évolution des postes de dépenses de la protection de l'environnement en France à partir des données fournies.**

| Poste | 2000 | 2019 | Évolution | Dépense en 2019 (Md€) |
|---|---|---|---|---|
| Déchets radioactifs | 2,0 % | 1,3 % | -0,7 point | 0,7 |
| Bruit | 5,4 % | 4,0 % | -1,4 point | 2,2 |
| Biodiversité et paysages | 4,1 % | 4,6 % | +0,5 point | 2,5 |
| Sols et eaux | 2,4 % | 4,4 % | +2,0 points | 2,4 |
| Air et climat | 5,1 % | 6,8 % | +1,7 point | 3,7 |
| Recherche et développement | 10,8 % | 7,7 % | -3,1 points | 4,2 |
| Autres protections | 5,4 % | 8,3 % | +2,9 points | 4,5 |
| Eaux usées | 33,1 % | 25,0 % | -8,1 points | 13,6 |
| Déchets | 31,7 % | 37,9 % | +6,2 points | 20,6 |

En 2019, les dépenses totalisent 54,4 milliards d'euros. La gestion des déchets est le premier poste ; sa part augmente, tandis que celle des eaux usées, deuxième poste, recule le plus. Les parts consacrées à l'air et au climat, aux sols et aux eaux, à la biodiversité et aux autres protections progressent. Dans le financement, les entreprises contribuent à 41,2 % en 2019, comme en 2000 ; la part des ménages baisse de 27,8 % à 26,1 %.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les dépenses s'élèvent à 54,4 milliards d'euros en 2019. Les déchets dominent et progressent ; les eaux usées restent un poste majeur, mais leur part diminue nettement.

**Question 4. Rédigez une argumentation permettant de répondre à la question : « L'intervention de l'État français permet-elle de protéger les biens communs ? »**

L'intervention de l'État peut protéger les biens communs en limitant les usages qui les dégradent. Dans le cœur du parc national du Mercantour, certaines activités sont réglementées ou interdites, sous peine d'amende. L'ONF entretient et renouvelle les forêts publiques, qui représentent un quart des forêts métropolitaines. Les dépenses environnementales financent aussi des actions comme la gestion des déchets et des eaux usées.

Cette intervention ne suffit toutefois pas toujours : le changement climatique fragilise les forêts et les activités terrestres nuisent aux ressources côtières. La concertation complète donc l'action publique. Les travaux d'Elinor Ostrom montrent que les usagers peuvent établir ensemble des règles et sanctionner les abus. L'État protège ainsi plus efficacement les biens communs en associant réglementation, gestion et coopération collective.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, l'État protège les biens communs par des règles, des sanctions et la gestion des ressources. Son action gagne en efficacité lorsqu'elle est complétée par la coopération des usagers.

SYNTHÈSE DE L'ÉPREUVE & RÉFÉRENTIEL • BAC STMG

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2024)

**Bilan de l'épreuve :** Cette épreuve de Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2024, porte le code 24-MGDEG11 et dure 4 heures, avec un coefficient 16. Elle comprend deux parties indépendantes de 10 points : une étude juridique sur la vente de carrelage et l'information contractuelle, puis une analyse économique des biens communs, des externalités environnementales et des moyens de protéger les ressources.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Un bien commun est non excluable, mais sa consommation est rivale.
- Une externalité négative est un effet dommageable d'une activité qui n'est pas entièrement pris en compte par son auteur.
- Avant le contrat, le professionnel communique au consommateur les caractéristiques essentielles du bien de manière lisible et compréhensible.
- La gouvernance des communs peut associer réglementation publique et règles collectives d'usage assorties de sanctions.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez clairement non-exclusion et rivalité pour caractériser un bien commun.
- Reliez chaque externalité négative à une activité humaine et à ses effets environnementaux.
- Comparez les parts de dépenses de 2000 et 2019 sans confondre pourcentages et montants.
- Dans l'analyse juridique, appliquez les textes aux faits et présentez les arguments des deux parties.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment distinguer un bien collectif d'un bien commun ?**

Un bien commun se caractérise par la non-exclusion des usagers et la rivalité de consommation. Un bien collectif est généralement non excluable et non rival : l'usage par une personne ne réduit pas celui des autres.

**Q : Pourquoi le vendeur doit-il s'informer sur les besoins de l'acheteur ?**

Le vendeur professionnel doit se renseigner sur les besoins de l'acheteur afin de vérifier l'adéquation entre le bien proposé et l'usage prévu. Cette obligation de conseil complète l'information sur les caractéristiques essentielles du bien.

**Q : Comment gérer le temps entre les deux parties ?**

Les deux parties sont indépendantes, valent chacune 10 points et peuvent être traitées dans l'ordre choisi. Réservez du temps aux deux, identifiez les annexes utiles et gardez quelques minutes à la fin pour vérifier vos réponses.

**Q : Que faut-il montrer dans l'argumentation sur l'action de l'État ?**

Appuyez votre réponse sur les annexes, par exemple la réglementation du Parc national du Mercantour et les dépenses environnementales. Présentez aussi les limites de l'action publique et l'apport de la coopération et des règles collectives d'usage.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2024/Bac STMG - Droit et économie - Session 2024 - 3-Sujet.pdf
**Ressources Bac STMG :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.